



Choisy-le-Roi et Ivry-sur-Seine le 18/11/2022

## Pour une revalorisation des primes de nos collègues ATER !

Le SNPTES-UNSA et Sup'Recherche-UNSA, ont déjà plusieurs fois dénoncé le fait que les Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) sont, de fait, les oubliés de la Loi de programmation de la recherche.

Alors que la prime qu'ils touchaient était, jusqu'en 2021, équivalente à la Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) de l'ensemble des enseignants-chercheurs et des PRAG-PRCE, la PRES des ATER, n'a pas été, pour l'instant, revalorisée. On sait pourtant qu'être ATER est souvent un passage obligé pour être recruté comme maître de conférences et qu'un bon nombre d'entre eux sont à temps partiel...

Cette situation est d'autant plus singulière qu'au même moment, la rémunération de nos collègues doctorants contractuels a été, heureusement, revalorisée.

Cet oubli pénalise aussi nos collègues fonctionnaires de catégorie A détachés comme ATER (certifiés, agrégés, ingénieurs ITRF-ITA, etc.) puisque ceux-ci, bien entendu, ne perçoivent plus le régime indemnitaire de leurs corps d'origine.

La carrière de chercheur ou d'enseignant-chercheur commence souvent par un poste d'ATER, c'est pourquoi, dans le cadre de la revalorisation des débuts de carrière, **le SNPTES-UNSA et Sup'Recherche-UNSA demandent que le montant de la prime des ATER soit, a minima, alignée sur la première composante (C1) du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC).**

-----  
Contacts : [SG@sup-recherche.org](mailto:SG@sup-recherche.org) et [secretariat.general@snptes.org](mailto:secretariat.general@snptes.org)